

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2021 07 08

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date de la convocation
05/07/2021

Date d'affichage
05/07/2021

Objet de la délibération
Actualisation d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet de catégorie C

Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-huit mai à dix-sept heures le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Antoinette LE BRAS, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Christian PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoît VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE	procuration à M. CALVAT
Karine GOMES	procuration à M. CUCHE ;
Marc LECAILLE	procuration à M. CUCHE ;
Marlène GABLE	procuration à Mme SAVONNET ;
Cyril MARECHAL	procuration à M. PRAOM ;
Charles-Emmanuel PELLETIER	procuration à M. VUILLEMIN ;
Margaux PRAOM	procuration à M. PRAOM ;
Philippe RIGAL	procuration à M. MOREL ;
Maud WASNER	procuration à M. CALVAT ;

Absent :

M. Pascal GAILLARD

M. Calvat a quitté temporairement la séance délibérative, il n'a pu exprimer sa voix ainsi que celle des deux pouvoirs en sa possession à savoir ceux de Mme BELLEVILLE et Mme WASNER.

Madame Violette Ségard a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs existants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif.

Que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Qu'Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle en collectivité territoriale.

Que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif.

Considérant que les besoins actuels sont d'assurer :

- Du secrétariat de direction,
- Secrétariat du Maire
- Suivi administratif et assistance des projets structurants pour la Commune
(ex. : dossiers de subvention...) ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

2021 07 08 Actualisation d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet de catégorie C

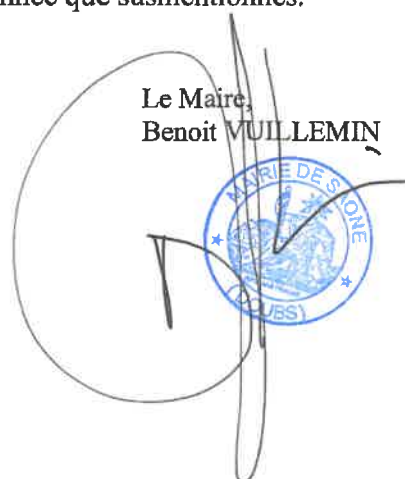
Par **18** voix POUR, **1** d'abstention et **0** voix CONTRE

DECIDE

- D'autoriser la création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet soit 35/35^{ème} de catégorie C. A compter du 1^{er} Septembre 2021.
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Le Maire,
Benoit VULLEMIN,



7

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le



ID : 025-212505325-20210712-20210708-DE